

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_19
id. 5084

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CESSION D'UNE PORTION D'UN DÉLAISSÉ DE LA
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 930 À MONTAUBAN**

Lors d'une opération de bornage de sa propriété, Monsieur Patrick Vidal a souhaité que la collectivité procède à une régularisation foncière d'une bande de terrain constituant un délaissé de la route départementale n° 930 à Montauban.

La demande de ce propriétaire riverain est motivée par le niveau d'entretien de ces dépendances qu'il souhaite assurer ainsi que par le remblaiement de son terrain qui empiète sur le domaine public.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 948 de la section HP, d'une contenance de 87 m². Celle-ci ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Département. De plus, cette rétrocession a l'avantage de fixer les nouvelles limites du domaine public aux limites de fait de l'emprise de la route.

La cession de ce bien a été proposée à 8 € le m², conformément à l'estimation de France Domaine, soit 696 € pour 87 m².

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la cession du bien immobilier, référencé sous le n° 948 de la section HP, d'une superficie de 87 m² situé sur la route départementale n° 930 à Montauban, à Monsieur Patrick Vidal, pour un montant de 696 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître Alain Sforzini, notaire à Montauban (pour l'acquéreur) et par l'Étude Massip / Chabosson sise à Montauban (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC